



**EDMOND
DE ROTHSCHILD**

Dans le cadre de la prise en compte des risques de durabilité telle que prévue par la cinquième directive sur les exigences de capital (CRD V) et la Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR), le groupe Edmond de Rothschild a défini des objectifs en lien avec ces risques aux collaborateurs et, plus particulièrement, aux collaborateurs preneurs de risques matériels.

Les risques de durabilité sont considérés au même titre que les autres types de risques tels que repris dans la politique de rémunération.